

# CONCOURS INTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL

SESSION 2017

ÉPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE

**SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES OU ÉCONOMIQUES**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Une note de synthèse, établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

## À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 30 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir un surveillant.*

Vous êtes bibliothécaire territorial dans la commune de Cultureville.

Le directeur des affaires culturelles vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, une note de synthèse sur les financements de la culture.

### Liste des documents :

- Document 1 :** Comment financer la culture ? – *La Documentation française* – 2 avril 2015 – 1 page
- Document 2 :** La BnF lance un nouvel appel aux dons pour acquérir un manuscrit royal de François 1<sup>er</sup> – *BNF* – 28 août 2014 – 1 page
- Document 3 :** Bibliothèque de Jean Giono - Manosque – *fondation-patrimoine.org* – 10 novembre 2016 – 2 pages
- Document 4 :** Financements privés de la culture : le donnant-donnant ne suffit pas - Frédéric Lafond – *Hélène Girard – LaGazette.fr* – 22 octobre 2015 – 2 pages
- Document 5 :** Projet de Loi de finances 2017 – Chiffres clés – Un budget d'avenir – *culturecommunication.gouv.fr* – Novembre 2016 – 3 pages
- Document 6 :** Le double visage du financement public de la culture en France – *Marie Masclat de Barbarin* – 2012 – 13 pages
- Document 7 :** Principales dispositions de la Loi du 1er Août 2003 relative au Mécénat – *osco.free.fr* – 2003 – 2 pages
- Document 8 :** Musées français : des bienfaits et dangers de la mercantilisation – *Axelle-Orienne Garnier - trop-libre.fr* – 15 novembre 2015 – 2 pages
- Document 9 :** Trois questions à Pierre-Yves Lochon, Fondateur de Sinapses Conseils et du CLIC France – Extrait de Anaïs Del Bono et Guillaume Maréchal, *Le financement participatif culturel* – Mars 2016 – 2 pages

### Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

## Comment financer la culture ?

En France, ce sont les pouvoirs publics – État et collectivités territoriales – qui assurent principalement le financement de la culture. Le mécénat joue un rôle second et ne parvient pas à s'épanouir malgré un renouveau à partir des années 2000.

### L'effort public pour la culture

Le "budget de la culture" est un véritable enjeu pour l'État et occupe une place centrale chez les analystes de la vie culturelle française. Selon un rapport public portant sur "L'apport de la culture à l'économie en France" (Inspection générale des Finances, Inspection des Affaires culturelles, ministère de la Culture et de la Communication, janvier 2014), « l'ensemble de l'effort des collectivités publiques peut être segmenté en trois grandes catégories : les interventions de l'État en faveur de l'activité culturelle, l'intervention de l'État en faveur des professionnels de la culture et l'intervention des collectivités territoriales. (...) »

Le total de l'intervention financière de l'État dans le domaine de la culture et de la communication s'établit en 2012 à 13,9 milliards d'euros, dont 11,6 milliards d'euros en crédits budgétaires, 1,4 milliard d'euros en dépenses fiscales et 0,9 milliard en taxes affectées.

Trois principaux pôles concentrent les trois quarts des crédits budgétaires en faveur de la culture. Il s'agit en premier lieu des sept programmes budgétaires gérés par le ministère de la culture et de la communication pour un total de 3,9 milliards d'euros : création, patrimoine, livre, industries culturelles et recherche scientifique. Les autres principaux postes du budget général sont les avances à l'audiovisuel public (3,3 milliards d'euros) et l'enseignement scolaire (éducation artistique et culturelle à l'école 2,1 milliards d'euros).

À ces dépenses budgétaires, il convient d'ajouter les dépenses fiscales en faveur de la culture, qui représentaient un montant total de 1,4 milliard d'euros en 2012. Les dépenses fiscales concernent en premier lieu le secteur de l'audiovisuel (dégrèvements de contribution pour l'audiovisuel public et déduction de TVA par les chaînes publiques, soit 47 % du total), le secteur de la presse (taux super réduit de TVA, soit 18 % du total), et le spectacle (taux super réduit de TVA, soit 7 % du total).

Enfin l'intervention publique prend également la forme de ressources fiscales affectées aux dépenses des différents organismes et fonds de soutien culturels : centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), association pour le soutien du théâtre privé, centre national de la chanson, des variétés et du jazz, centre national du livre, centre des monuments nationaux et institut national de recherche en archéologie préventive. Le montant des dépenses de ces organismes s'établissait en 2012 à un total de 897 millions d'euros. (...)

L'effort total des collectivités territoriales en faveur de la culture (...) est de 7,6 milliards d'euros en 2010 (...), chiffre à rapprocher de l'intervention de l'État synthétisée plus haut pour 2012, soit 13,9 milliards d'euros. Il ne serait toutefois pas cohérent d'additionner ces deux chiffres, d'une part du fait de définitions différentes du périmètre de la culture, d'autre part de la part non négligeable des dépenses de l'État prenant forme de subventions aux collectivités ....»

### Quelle culture du mécénat ?

« La France a beau bénéficier d'un régime de mécénat très généreux », explique Philippe Tronquoy, « il profite assez peu à la culture, particuliers et entreprises lui préférant d'autres domaines d'intervention. » (Introduction au n°382 de la revue *Cahiers français* "Économie et politiques de la culture", La Documentation française, septembre-octobre 2014). Dans un article portant sur "Mécènes et pouvoirs publics : des relations ambivalentes" (publié dans la collection *Les Notices* "Politiques et pratiques de la culture", La Documentation française, 2010), Sabine Rozier affirme en effet que « le mécénat privé (...) ne s'est historiquement pas développé contre l'État, dans la seconde moitié du XXe siècle, mais plutôt avec lui. (...) Les relations entre l'État et les mécènes, depuis un demi siècle ont relevé de trois grands types de régimes (...) : l'incorporation, caractérisée par l'enroulement des mécènes dans le giron des pouvoirs publics ; l'externalisation, consistant à leur confier le financement partiel d'activités que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas prendre en charge ; la délégation, qui revient à déléguer aux mécènes le soin d'aider qui ils veulent, en toute autonomie. »

Dans un article sur "Le mécénat au service de la culture : un dispositif incitatif à préserver", Gilles Bachelier plaide, pour sa part, en faveur de la pérennisation du régime fiscal français du mécénat élargi à plusieurs reprises : « L'efficacité de ce régime repose pour une grande part bien sûr sur la largesse des mécènes mais celle-ci y est fortement encouragée par un dispositif fiscal dont il n'est pas inutile de dire qu'il est l'un des plus généreux au monde. » (*Cahiers français* "Économie et politiques de la culture", La Documentation française, septembre-octobre 2014).

### Réconcilier État et marché ?

Dans un article intitulé "Vers un troisième âge des politiques culturelles ?", Martial Poirson s'interroge sur un tournant décisif de la politique culturelle qui envisage la culture « comme un levier de croissance en temps de crise [et] repose sur le basculement d'une politique d'offre vers une politique de demande et présente la subvention de la création comme un investissement et non une dépense improductive. (...) [La culture] est conçue comme un facteur économique de premier plan, en vertu de ses possibles effets de label (*made in France*), mais également du développement du secteur de services récréatifs à forte valeur ajoutée, ou encore des externalités positives qu'elle génère, notamment en matière de retombées touristiques. » (*Cahiers français* "Économie et politiques de la culture", La Documentation française, septembre-octobre 2014).



Théâtre André Malraux. Rueil-Malmaison.  
© Jean-Pierre Bilem



Opéra de Paris. © Jean-Pierre Bilem



Le jardin du cloître de la Fondation  
Royaumont. © Agathe Poupeney



Château d'Éguilly en Bourgogne.  
© Gunda et Georges Lehovetzki

## DOCUMENT 2

# La BnF lance un nouvel appel aux dons pour acquérir un manuscrit royal de François 1<sup>er</sup>

Les donateurs **bénéficieront d'une déduction fiscale et recevront une invitation pour le vernissage public de l'exposition « François I<sup>er</sup> image et pouvoir ».**



Image extraite de la *Description des douze Césars* (c) BnF / Avec l'aimable autorisation de Dr. J. Günther Rare Books

La Bibliothèque nationale de France a décidé d'acquérir le manuscrit enluminé *Description des douze Césars* avec leurs figures. **Classé Trésor national, il s'agit de l'unique exemplaire en circulation**, les deux autres étant déjà conservés à la Bibliothèque de Genève (Suisse) et au Walters Art Museum de Baltimore (États-Unis).

Le document convoité par la BnF se présente sous la forme d'un **manuscrit de 32 feuillets de parchemin (22 x 14,5 cm) réalisé à Tours vers 1520 probablement sur commande de François I<sup>er</sup>**. Trois exemplaires de la *Description des douze Césars* avec leurs figures ont été réalisés. L'un aurait été offert au roi Henri VIII, un second donné peu après à Charles Quint et le troisième aurait été conservé par le roi de France.

« *C'est ce dernier exemplaire, le plus beau des trois qui se distingue par la qualité de l'enluminure et le soin extrême apporté à son exécution, qui rejoindra les collections françaises en entrant à la Bibliothèque nationale de France* » souligne-t-on à la **BnF**.

Une fois acquis, **le manuscrit sera numérisé et accessible sur Gallica**. Il sera par ailleurs présenté dans l'exposition qui commémorera l'accession au trône de François I<sup>er</sup> en 1515, année qui fut également celle de sa plus brillante victoire, celle de Marignan (du 24 mars au 21 juin 2015 à la BnF).

### Avantage fiscal

Pour financer cette acquisition, la BnF fait appel à la générosité publique via un appel au don. Cet appel au don est ouvert aux particuliers et aux entreprises. Il donne droit à des avantages fiscaux accordés dans le cadre du mécénat. A titre d'exemple, un don de 20 euros effectué par un particulier ne coûte que 6,8 euros après déduction fiscale. Les donateurs recevront par ailleurs une invitation pour le vernissage public de l'exposition « François I<sup>er</sup> image et pouvoir » prévue au printemps 2015.

Sur son site, la BnF affiche et remercie déjà les premiers donateurs. Le don peut être fait en ligne (sur le site sécurisé de la BnF [mecenat.bnf.fr](http://mecenat.bnf.fr)) ou par moyen de paiement traditionnel.

### Une première opération de financement participatif en 2012

La Bibliothèque nationale de France avait fait appel à la générosité citoyenne pour la première fois en 2012. Le *Livre d'heures de Jeanne de France* (1452) a pu être acquis grâce à la générosité de **plus de 1 700 particuliers**, entreprises, fondations et associations, qui ont apporté 250 000 euros. Le manuscrit a rejoint les collections nationales et le département des Manuscrits. Numérisé en 2013 et il est désormais accessible à tous via Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF.

**SOURCE: BNF – Date de première publication: 28/08/2014**

## DOCUMENT 3

*fondation-patrimoine.org*

### BIBLIOTHEQUE DE JEAN GIONO - MANOSQUE

#### 04100 Manosque

Présentation du projet

#### Descriptif

Le **Paraïs**, la **maison de Jean Giono** à Manosque, est un **lieu de mémoire littéraire**. Dans sa maison, Jean Giono a constitué **une bibliothèque d'écrivain exceptionnelle** d'environ 8 000 ouvrages, dont beaucoup annotés de sa main. Il y a conservé ses archives littéraires et personnelles, ainsi que de nombreuses oeuvres et objets d'art. La Fondation du patrimoine s'associe à ce projet porté par l' **Association des Amis de Jean Giono** pour leur permettre **l'acquisition de cette incroyable bibliothèque**. Une souscription publique est lancée et chacun de vos dons sera récompensé d'un cadeau symbolique.

#### *L'histoire d'une vie*

L'écrivain achète cette maison en mars 1930. Il y meurt en octobre 1970. Entre ces deux dates, il y a écrit la **totalité d'une œuvre traduite en cinquante langues** et universellement reconnue comme l'une des plus importantes de la littérature française du XXe siècle.

Le bâtiment d'origine a été construit au **XIXe siècle**. Pendant les quarante années où il a vécu au Paraïs, Jean Giono a fait procéder à des agrandissements successifs et a fait l'acquisition de plusieurs terrains mitoyens de sa propriété pour en faire des **jardins d'agrément et de promenade**. Ces jardins accueillent aujourd'hui des manifestations littéraires et culturelles (spectacles, concerts, colloques, conférences, débats, etc.).

Jean Giono a reçu au Paraïs de **nombreux artistes, compositeurs, comédiens, metteurs en scène, photographes, éditeurs et écrivains** : André Gide, Blaise Cendrars, Léon-Paul Fargue, Ramon Fernandez, Jean Paulhan, Jean Guéhenno, Gustave Cohen, Maurice Genevoix, Marcel Pagnol, Marcel Duhamel, Henry Miller, T. S. Eliot, Charles Morgan, Jean Carrière, Chester Himes, Martin Heidegger, Charles Dullin, Jean Vilar, Edwige Feuillère, Catherine Deneuve, Alain Delon, Bernard Buffet, Yves Brayer, Jean Carzou, Irving Penn, Erwin Blumenfeld, Gisèle Freund, Denise Bellon...

Depuis la mort de Jean Giono, la maison a toujours été entretenue par sa veuve et ses deux filles. Le cadre familial et de travail a été préservé et les collections maintenues sur place. **Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques** depuis 1996, le Paraïs a reçu les labels du ministère de la Culture et de la Communication : "**Patrimoine du XXe siècle**" en 2008 et "**Maisons des Illustres**" en 2011.

#### Vocation du site

Depuis 1985, la maison est le **siège de l'Association des Amis de Jean Giono**, dont les bénévoles guident les visites, reçoivent chercheurs et étudiants, inventorient, numérisent et communiquent le fonds d'archives avec l'accord de Sylvie Durbet-Giono, unique ayant-droit de l'écrivain. L'association contribue également à l'entretien des jardins et de la maison.

En 2015, la **Ville de Manosque** acquiert auprès de Sylvie Durbet-Giono **la maison et les jardins** du Paraïs (en cours). En accord avec la Ville de Manosque, **l'Association des Amis de Jean Giono**, qui compte 600 adhérents du monde entier et dont le siège est maintenu dans la maison par son nouveau propriétaire, **a voulu se porter acquéreur de la bibliothèque de Jean Giono, du mobilier et d'une partie des archives**, conservés dans la maison. La Ville de Manosque, Luberon Durance Verdon Agglomération et l'Association des Amis de Jean Giono

relèvent le défi de transmettre ce lieu de mémoire littéraire aux générations futures et travaillent ensemble à développer au Paraïs, autour de Jean Giono et de son oeuvre, **un projet patrimonial, culturel et scientifique** qui associe **tourisme littéraire, éducation artistique et culturelle, recherche universitaire et création contemporaine** :

ouverture de la maison à la visite

programmation culturelle dédiée à l'écrivain

accueil d'étudiants, de chercheurs, de colloques

résidences de création

conservation et communication du fonds d'archives par le biais de publications

Les différents acteurs du projet s'engagent dans une démarche qui vise à **maintenir le lieu sans le figer**, pour que chaque visiteur puisse entrer dans le monde de Jean Giono et découvrir **les coulisses de sa création**.

L'enjeu du "**Projet Giono**" autour du Paraïs, soutenu par un Comité de parrainage présidé par Pierre Bergé, est de préserver et valoriser un patrimoine unique, tout en maintenant vivante la maison de l'écrivain, **outil exceptionnel pour transmettre, étudier, susciter le désir de lire ou de relire l'oeuvre de Jean Giono**.

### Nature des travaux

Le projet de l'Association des Amis de Jean Giono est de **faire l'acquisition** de :

la **bibliothèque** de Jean Giono : 8 000 ouvrages, dont une partie est annotée de la main de l'écrivain

la **discothèque** de Jean Giono : 300 disques des années 1920 aux années 1960

le **meuble et les éléments décoratifs des bureaux** de Jean Giono, ses outils de travail, ses objets familiers

le **meuble des pièces familiales** : entrée, cuisine, salle à manger

un **fonds d'archives** personnelles, littéraires, documentaires

et de faire procéder à la **restauration des reliures de livres** de la bibliothèque.

### Contreparties

En outre, l'Association des Amis de Jean Giono proposera à tous les donateurs différentes gratifications en fonction du montant de leur don : Pour **tous les dons** : inscription du nom du donateur sur le « Livre des donateurs », réalisé à l'issue de la souscription et installé dans la bibliothèque, et visites particulières de la maison de Jean Giono.

**Dons compris entre 100 et 1000 €** : ouvrage consacré au Paraïs.

**Dons supérieurs à 1000 €** : édition illustrée à tirage limité d'une oeuvre de Jean Giono.

### Partenaires

Fondation du patrimoine

Association des Amis de Jean Giono

Ville de Manosque

Fondation Pierre Bergé et Yves Saint-Laurent

Ministère de la Culture et de la Communication



## POLITIQUES CULTURELLES

# Financements privés de la culture : le donnant-donnant ne suffit pas - Frédéric Lafond

Publié le 22/10/2015 • Par **Hélène Girard**

**De plus en plus de directeurs des affaires culturelles (DAC) sont confrontés à la difficulté de boucler les budgets nécessaires aux actions et institutions de leur collectivité. Certains n'hésitent plus à aller chercher des fonds privés. Mais pas à n'importe quel prix, comme l'explique Frédéric Lafond, président de la Fédération nationale des associations de DAC (FNADAC).**

## Comment abordez-vous la question des financements privés dans les politiques culturelles ?

Nous devons prendre acte d'un contexte nouveau. D'abord, la place de la culture dans l'économie française, avec près de 700 000 emplois directs et une contribution proche de 60 milliards d'euros dans le PIB [selon le rapport de l'IGAC et de l'IGF de décembre 2013 sur l'apport de la culture au PIB de la France, ndlr]. On peut donc dire que le soutien à la culture rapporte ; ensuite, les menaces qui pèsent sur le financement public de la culture, avec un affaiblissement de la légitimité de la dépense culturelle ; enfin, le développement des industries culturelles et de l'économie créative dans lesquelles le secteur privé est majoritaire et joue le rôle de développeur.

## Les fonds privés pourraient-ils donc avoir un effet levier ?

Autant il faut affirmer la dimension économique de la culture, autant il ne faut pas la réduire à cette dimension. Argent public et argent privé ne sont pas porteurs du même sens. L'argent public signifie maintien de l'équité territoriale, prise de risque artistique, implication sur des terrains où ne vont guère les contributeurs privés : le champ social, l'éducation populaire, etc. Les financements privés ne peuvent se concevoir que pour soutenir des politiques publiques fortes. On ne peut envisager l'argent privé pour suppléer les baisses de crédits publics, parce que sinon, le partenariat est d'emblée inégal. Or le risque est réel, en raison du contexte qui fait que les collectivités se jettent parfois sur des opportunités de financement.

## Comment concilier ce sens de l'argent public avec un soutien privé ?

Le simple donnant-donnant, qui prévaut trop souvent, ne suffit pas. Le partenariat entre acteurs publics et contributeurs privés n'a de sens que s'il est sincère, responsable et durable, s'il invite les donateurs à mobiliser leurs capacités d'innovation en direction d'expérimentations culturelles. Je crois aux formes locales de partenariat public-privé avec des contributeurs investis dans leur territoire. C'est la proximité qui est facteur de lien entre les partenaires. Un des partenaires ne doit pas être redevable à l'autre, mais les acteurs publics et les contributeurs privés doivent être redevables ensemble d'un nouveau projet. Ce qui veut dire qu'il faut se donner le temps de dialoguer pour déterminer ce que l'on fait ensemble. Plus que du partenariat, il s'agit de coopération. Le pire, c'est la stratégie du court terme. La difficulté vient du fait que le contexte budgétaire met les acteurs culturels sous la pression des contributeurs financiers.

## **Un exemple pour illustrer ce type de partenariat responsable ?**

En 2013, le département du Doubs a racheté à un collectionneur japonais le Chêne de Flagey, le tableau de Courbet (image), aujourd'hui exposé au musée Courbet d'Ornans <sup>(1)</sup>. Nous sommes allés chercher des entreprises concernées par la thématique du paysage, du rapport à la nature, par la terre natale du peintre, etc., pas forcément les plus riches. Les employés de ces entreprises, très enracinées dans le territoire, se sont sentis concernés par ce projet, idem pour les particuliers qui ont adhéré fortement au projet.



Le Chêne de Flagey, Gustave Courbet (1864), musée d'Ornans, CC.0

## **On retrouve cette implication dans le financement participatif...**

Oui, dans la mesure où le public s'implique dans la compréhension des processus de création artistique ou de conservation du patrimoine. Il peut même s'établir un lien direct entre le créateur et le donateur, en dehors des institutions. Le financement participatif crée une communauté autour d'un projet. Reste à savoir s'il ne s'agit que d'une mode ou d'une démocratisation durable du financement de la culture.

## **Qu'est-ce qui n'est pas négociable ?**

L'intérêt général, bien sûr, qui doit rester l'unique souci. Et le souci de conservation du patrimoine et de transmission des biens culturels communs. Il faut en tout cas une politique culturelle soutenue par le privé mais qui émane des pouvoirs publics.

## **Les directeurs des affaires culturelles (DAC) sont-ils prêts pour négocier ces partenariats que vous appelez de vos vœux ?**

Nous avons encore beaucoup de travail à faire ! Nous devons prendre le temps de partager des bonnes pratiques et travailler avec nos collègues d'autres services des collectivités : le tourisme, le développement économique, les juristes, etc. qui sont également concernés. Ce n'est pas une question de savoirs, mais de savoir-faire, que nous devons acquérir. Ces questions doivent évidemment être intégrées à la formation des DAC.



# Projet de Loi de Finances 2017 - CHIFFRES CLÉS

## UN BUDGET D'AVENIR

### UN BUDGET EN FORTE HAUSSE

 **+ 5,5 %**  
par rapport à 2016

**3 612 M€** un budget Culture jamais atteint

**1,1 %** du budget de l'Etat

**10 Md€**  
pour la Culture et la Communication

### POUR REMETTRE LA CULTURE AU CŒUR DE NOTRE QUOTIDIEN

**+ 8,2 %**  
d'engagements par rapport à 2016

**816M€ (+ 7 %)**  
dans les DRAC

De nouveaux projets :  
Micro-Folies, études Cité du Théâtre, CNAP,  
Centre Olivier-Debré, Comédie de Saint-Étienne, etc.

### POUR OUVRIR LES PORTES À LA JEUNESSE



De nombreuses initiatives :  
Création en cours,  
nouveaux orchestres Démos,  
Partir en livre, Talents en Court,  
Passeurs d'images, etc.



**277 M€ (+ 6 %)**  
Enseignement supérieur



**64 M€ (+ 12 %)**  
Education artistique  
et culturelle  
**Objectif : pratique culturelle  
pour un enfant scolarisé  
sur deux**



**52 M€ (+ 21 %)**  
Démocratisation culturelle

### POUR UNE CRÉATION ARTISTIQUE AMBITIEUSE



**700 M€**  
Spectacle vivant  
(+ 4 %)



**77 M€**  
Arts visuels  
(+ 9 %)

### POUR UN PATRIMOINE VIVANT



Monuments historiques  
**359 M€ (+ 7 %)**



Musées  
**366 M€ (+ 7 %)**



Architecture  
**32 M€ (+ 10 %)**

# UN BUDGET D'AVENIR

## POUR UNE POLITIQUE DU LIVRE CONQUÉRANTE



**260 M€**  
Livre et lecture  
(+ 1,2 %)

**80 M€**  
pour les bibliothèques

**150** contrats  
territoires lecture  
en 2017 (+ 25)

## POUR UNE LIBERTÉ D'EXPRESSION RÉAFFIRMÉE



Radios associatives  
**30,7 M€**  
(+ 6 %)



Audiovisuel public  
**3 931 M€ (+ 2 %)**  
avec taxes



Presse  
**+ 10,5 M€**

## POUR LE RAYONNEMENT DU CINÉMA FRANÇAIS



**707 M€ (+ 5 %)**  
Hausse de **35 M€**



dont **9 M€**  
pour les aides à l'export

## POUR UNE POLITIQUE FISCALE AMBITIEUSE



**1,55 Md€** de dépenses fiscales  
(+ 13 %)

**5** nouvelles mesures en 2017 pour **10 M€**

## POUR DES EMPLOIS DURABLES DANS LE SPECTACLE



FONDS NATIONAL  
POUR L'EMPLOI  
PÉRENNE DANS  
LE SPECTACLE  
**FONPEPS**

Création du **Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle**

**90 M€** pour 9 mesures  
**+ de 10 000** personnes concernées

## POUR LES AGENTS DU MINISTÈRE



**30 000** personnes au cœur  
de l'action au quotidien

**107** emplois créés pour  
les établissements publics

**+ 5,1 M€** de mesures catégorielles



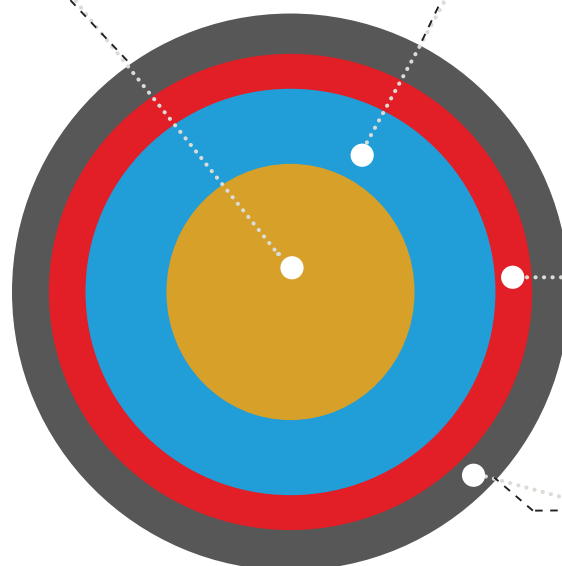
« Au plus près des Français, préparer l'avenir en offrant de nouveaux horizons à la création, en ouvrant les portes à la jeunesse et en misant sur l'innovation. »

**Audrey Azoulay,**  
ministre de la Culture et de la Communication

## RÉPARTITION DES 10 Md€ POUR 2017

Missions Culture, Recherche et Médias  
(avec pensions) **3,6 Md€**

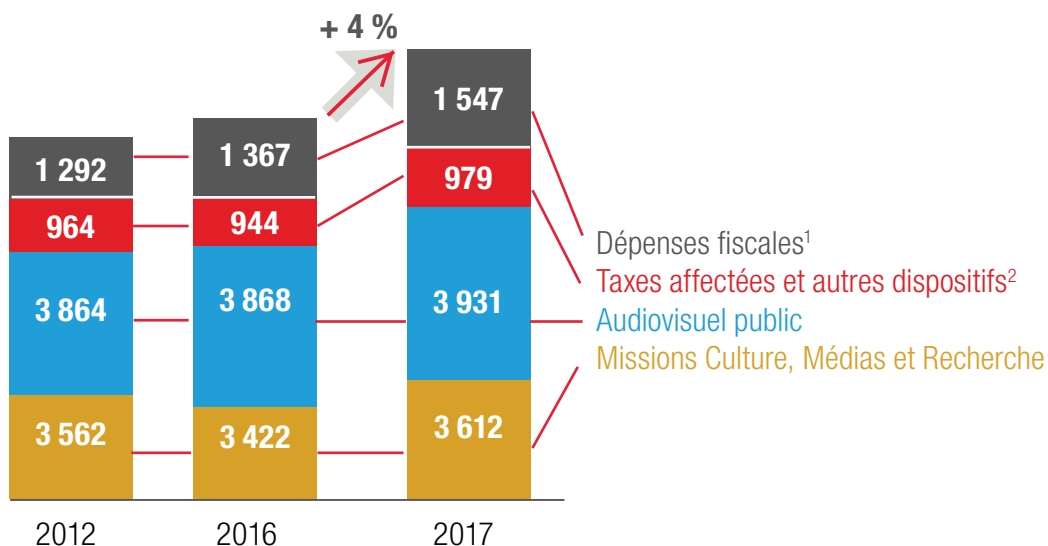
Avec l'audiovisuel public :  
**7,5 Md€**



Avec les taxes affectées  
et les autres dispositifs<sup>2</sup> :  
**8,5 Md€**

Avec les dépenses fiscales<sup>1</sup> :  
**10 Md€**

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS 2012-2017 EN M€



1 - Y compris l'impact des mesures adoptées en 2016.

2 - Taxes affectées pour le CNL, le CNV et l'ASTP, dépenses du fonds de soutien du CNC, dotation globale de décentralisation pour les bibliothèques et aide au transport postal de la presse.

## DOCUMENT 6

# LE DOUBLE VISAGE DU FINANCEMENT PUBLIC DE LA CULTURE EN FRANCE

Par Marie MASCLET de BARBARIN,  
Maître de conférences HDR à l'Université d'Aix-Marseille

La culture est-elle un bien de première nécessité ou un luxe dont on devrait pouvoir se passer ? Doit-elle être considérée comme relevant d'une mission de service public de l'Etat ou doit-elle être confiée à la seule initiative privée ?

Ces questions, particulièrement sensibles en période de crise, amènent à s'interroger sur les fondements de l'intervention publique en matière culturelle.

Si l'on s'en réfère aux textes fondateurs, la constitution affirme depuis 1946 que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* »<sup>1</sup>. L'accès à la culture constitue donc un des droits fondamentaux de notre république. Sa place est également affirmée dans le cadre du Traité de Maastricht qui en fait un des objectifs de l'action de la Communauté européenne : « *une contribution à une éducation et à une formation de qualité ainsi qu'à l'épanouissement des cultures des Etats membres* »<sup>2</sup>.

Au-delà de ces grands principes, la conception française du rôle de l'Etat en matière culturelle semble être gravée dans le marbre du décret du 24 juillet 1959 relatif aux missions du tout nouveau Ministère chargé des affaires culturelles. Rédigé par Malraux lui-même, le texte prévoit que « *le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent.* »<sup>3</sup> Ces missions n'ont que peu évolué depuis lors, même si le décret du 10 mai 1982 adopte une formulation quelque peu différente mais sur le fond tout à fait concordante<sup>4</sup>.

La culture constitue donc une mission de service public, reconnue comme telle par la jurisprudence du Conseil d'Etat depuis 1959<sup>5</sup>, et l'Etat se doit à ce titre de pourvoir à son financement. Certes, comme le rappelle le professeur Pontier, « tout ce qui est culturel n'est pas service public culturel »<sup>6</sup> et l'Etat n'a pas vocation à financer toutes les initiatives relevant du domaine de la culture. La culture constitue par ailleurs un secteur à la frontière entre services marchands et non marchands. Certaines actions sont susceptibles de générer des bénéfices, mais la productivité dans ce domaine reste particulièrement faible, les productions culturelles peinent à s'autofinancer, tandis que la solvabilité aléatoire des acteurs et la forte

---

1. Article 13 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

2. Article 3 du Traité de Maastricht sur l'Union européenne.

3. Décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des affaires culturelles (*JO* 26 juillet 1959, p. 7413).

4. Décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du Ministère de la culture (*JO* 11 mai 1982, p. 1346).

5. CE, 11 mai 1959, Dauphin, D., 1959, J., p. 315, Cl. H. Mayras. Voir également CE, 21 janvier 1983, Maison des jeunes et de la culture de Saint-Maur, Rec., p. 14, ainsi que plus récemment CE, 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence, JCP A, 2007, 2125, note F. Linditch.

6. PONTIER (J.-M.), « Le service public culturel existe-t-il ? », *AJDA*, n° spécial, 2000, p. 16.

volatilité d'un secteur animé par des projets à court terme décourage le plus souvent les investisseurs potentiels<sup>7</sup>.

Les caractéristiques du secteur culturel poussent donc ses acteurs, dans la plupart des cas, à se retourner vers les pouvoirs publics pour mener à bien leurs projets. Or, comme nous allons le voir, le visage du financement public de la culture a changé. Si le financement des dépenses culturelles par l'Etat se retrouve présent dans les crédits du budget général dès le 19<sup>ème</sup> siècle<sup>8</sup>, l'investissement des collectivités territoriales dans le champ de la culture constitue un phénomène relativement nouveau. Ce n'est que depuis les années 1980 que les budgets culturels des départements et des régions ont été multipliés par 5 et ceux des communes par 2.

Ainsi, alors que l'engagement de l'Etat semble en net recul dans un contexte de redressement des comptes publics (I) nous assistons aujourd'hui à une véritable décentralisation du financement public de la culture (II).

## I. Le recul de l'engagement de l'Etat

---

Le budget de la culture a accusé en 2013 la baisse la plus significative de ces dernières années<sup>9</sup>, témoignant ainsi, comme nous l'expliquent doctement les documents budgétaires, de la participation du ministère à l'effort général de redressement des comptes publics. Cette situation semble d'ailleurs se conforter si l'on en croit les chiffres présentés par le projet de loi de finances pour 2014.

Sans parler de la période faste de doublement du budget de la culture sous le ministère de Jack Lang, une telle baisse semblait jusqu'alors inenvisageable au regard du caractère sacralisé de ce ministère. Les réactions politiques relatives à cette restriction budgétaire n'ont pourtant pas été aussi virulentes qu'elles auraient pu l'être, témoignant ainsi des mutations que connaît actuellement le financement public de culture<sup>10</sup>.

L'Etat n'est plus, en la matière, en situation de monopole. Sous le double effet des lois de décentralisation et de la contraction budgétaire de ces dernières années, elle partage désormais ce domaine d'intervention avec les collectivités territoriales, régions, département, communes et communautés de communes, dont le budget dépasse aujourd'hui en volume celui du ministère de la culture.

Evaluer l'effort financier de l'Etat en matière culturelle suppose d'avoir une vision globale de la masse des crédits alloués directement aux différents ministères pour financer des actions culturelles (A), mais également des différentes taxes affectées et des incitations fiscales consenties en faveur de la culture (B).

---

7. X. Dupuis, *Le financement des projets culturels, un guide méthodologique d'introduction à une base de données internationale*, Unesco, décembre 1991 ([www.unesdoc.unesco.org/images/0009/000963/096310fp.pdf](http://www.unesdoc.unesco.org/images/0009/000963/096310fp.pdf)).

8. Voir sur ce point Douat (E.) et Pellas (J.-R.), « Le budget de la culture », in *Le financement de la culture*, Paris, Economica, coll. « Finances publiques », 2007, p. 86, ainsi que Dubois (V.), *La politique culturelle*, Belin, 199 ; Grange (J.-E.), *Le budget fonctionnel en France*, Paris, LGDJ, coll. « Bibliothèque de science financière », 1963.

9. La mission culture a ainsi accusé une baisse de 3,3% tandis que les crédits du ministère de la culture et de la communication ont diminué de 2,3% (source : PLF 2013, Département de l'information et de la communication, Ministère de la Culture et de la Communication).

10. Jacques LIVCHINE, « Et si la baisse du budget de la Culture était une bonne nouvelle ? », *Libération*, 3 janvier 2013. Voir, pour une opinion contraire, Catherine TASCA, « Alerte sur le budget de la culture », *Le Monde*, 2 juillet 2013.



## A - Un budget général revu à la baisse

### 1. Les crédits alloués au Ministère de la culture et de la communication

Alors que le budget alloué à la culture n'a cessé d'augmenter ces dernières années, y compris entre 2007 et 2012 où la hausse a dépassé les 20%, ce dernier a accusé pour la première fois en 2013 une baisse globale de plus de 2%.

Les crédits alloués au Ministère de la culture et de la communication s'élèvent ainsi dans le cadre de la loi de finances initiale à plus de 4 milliards d'euros. Ce budget est réparti entre la mission culture, qui bénéficie d'un budget de 2,6 milliards d'euros, et la mission médias, livre et industries culturelles, financée à hauteur de 1,2 milliards d'euros. La mission recherche culturelle et culture scientifique, pilotée à la fois par le ministère de la culture et par le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, se voit quant à elle dotée de 118 millions d'euros.

La répartition par grandes politiques culturelles donne le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2012 (crédits ouverts en LFI)		2013 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de la culture et de la communication</b>	<b>3969,75</b>	<b>4121,38</b>	<b>4020,43</b>	<b>4084,84</b>
Patrimoines	804,85	861,51	760,49	775,92
Création	735,67	787,90	751,44	774,90
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 180,97	1 203,59	1 181,16	1 196,30
Presse	385,82	390,32	516,09	516,09
Livre et industries culturelles	259,38	275,00	260,62	268,00
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	452,97	452,97	285,36	285,36
Action audiovisuelle extérieure	150,09	150,09	149,44	149,44

Source : *Jaunes budgétaires 2013*, p. 16

### 2. Les crédits alloués aux autres ministères pour le financement d'actions culturelles

Ces chiffres relativement pessimistes doivent néanmoins être complétés par ce que la nomenclature budgétaire intitule « *l'état des crédits destinés à des objets d'ordre culturels* »<sup>11</sup>, qui retrace l'ensemble des fonds versés aux vingt autres ministères pour la réalisation d'actions en faveur de la culture. Le montant alloué atteint alors les 11 milliards d'euros de crédits de paiement (CP), répartis pour les montants les plus importants entre le ministère de l'éducation nationale pour 2,2 milliards de CP, le ministère des affaires étrangères pour 817 millions d'euros de CP et le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur pour 665 millions d'euros de CP. La culture est incontestablement un bien commun qui ne saurait être l'apanage d'un seul ministère.

---

11. Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2013, « Effort financier de l'Etat dans le domaine de la culture et de la communication », p. 6.

**Tableau 1 : Synthèse par grande politique culturelle**

(en millions d'euros)

	2012 (crédits ouverts en LFI)		2013 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP
<b>TOTAL</b>	<b>11 042,27</b>	<b>11 197,46</b>	<b>10 999,08</b>	<b>11 068,52</b>
Patrimoines	1 010,55	1 072,14	956,30	980,16
Création	736,14	788,37	751,90	775,36
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 549,84	4 571,41	4 619,91	4 634,90
Presse	537,87	542,37	516,14	516,14
Livre et industries culturelles	268,45	283,75	269,80	276,93
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	3 939,42	3 939,42	3 885,04	3 885,04

Source : *Jaunes budgétaire 2013 p. 6*

### **3. Le compte de concours financier « avance à l'audiovisuel public »**

La mission « avance à l'audiovisuel public » bénéficie d'un budget de près de 3,4 milliards d'euros presque intégralement financé par la contribution à l'audiovisuel public, anciennement redevance audiovisuelle<sup>12</sup>. Ces crédits sont répartis entre 5 programmes : les programmes France Télévisions, ARTE France, Radio France et Institut national de l'audiovisuel qui financent les organismes du même nom et le programme Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure qui finance la société Audiovisuelle Extérieur de la France (AEF) et ses filiales France 24 et RFI. Le montant le plus important est attribué au programme France télévision, qui consomme les deux tiers de ces crédits.

---

12. Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2013, *op. cit.*, p. 89.

(en millions d'euros)	2012 (crédits ouverts en LFI)		2013 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Avances à l'audiovisuel public »</b>	<b>3 290,40</b>	<b>3 290,40</b>	<b>3 397,68</b>	<b>3 397,68</b>
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	3 290,48	3 290,48	3 397,69	3 397,69
<b>841 - France Télévisions</b>	<b>2 131,40</b>	<b>2 131,40</b>	<b>2 243,12</b>	<b>2 243,12</b>
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	2 131,40	2 131,40	2 243,12	2 243,12
<b>842 - ARTE-France</b>	<b>269,17</b>	<b>269,17</b>	<b>268,36</b>	<b>268,36</b>
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	269,17	269,17	268,36	268,36
<b>843 - Radio France</b>	<b>627,72</b>	<b>627,72</b>	<b>624,56</b>	<b>624,56</b>
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	627,72	627,72	624,56	624,56
<b>844 - Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure</b>	<b>169,24</b>	<b>169,24</b>	<b>169,24</b>	<b>169,24</b>
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	169,24	169,24	169,24	169,24
<b>845 - Institut national de l'audiovisuel</b>	<b>92,87</b>	<b>92,87</b>	<b>92,41</b>	<b>92,41</b>
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	92,87	92,87	92,41	92,41

Source : Jaunes budgétaires p. 89

## B - Un budget compensé par des financements indirects

### 1. La pratique controversée des taxes fiscales affectées

Six opérateurs bénéficient dans le domaine de la culture de ressources affectées :

- le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) :

Créé par la loi du 25 octobre 1946, le CNC est un établissement public administratif doté de missions d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication. Il bénéficie de taxes prélevées sur le chiffre d'affaires du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia au stade de la diffusion : taxes sur le prix des places de cinéma, sur le chiffre d'affaires des éditeurs et des distributeurs de services de télévision, et sur la vente et la location de vidéogrammes à la fois sous forme physique et sous forme de vidéo à la demande. Le montant total de ces taxes s'élève à 700 millions d'euros en prévisions 2013<sup>13</sup> ;

13. Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2013, *op. cit.*, pp. 93 et s.

- *l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)* :

L'Inrap est un établissement public de recherche placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de la Recherche. Il a été créé en 2002 en application de la loi sur l'archéologie préventive<sup>14</sup>. Il assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Il est financé par le versement d'une partie de la redevance d'archéologie préventive instituée par les lois du 1<sup>er</sup> août 2003 et du 9 août 2004, et devrait à ce titre se voir doté pour 2013 de la somme de 83 millions d'euros ;

- *le Centre national du livre (CNL)* :

Le CNL est un établissement public administratif créé en 1946. Il a vocation à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre par l'attribution d'aide, de prêts et de subventions. Il est financé par une taxe due par les éditeurs sur les ventes d'ouvrages de librairie et par une taxe sur les ventes des appareils de reprographie, de reproduction et d'impression. Le montant attribué au CNL pour 2013 a été fixé à 35 millions d'euros ;

- *le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV)* :

Le CNV est un EPIC qui a été créé par l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Il a pour objet la gestion d'un fonds visant à soutenir l'ensemble du secteur du spectacle vivant de variété dans le but d'améliorer les conditions d'exercice des activités de ce secteur et de favoriser le développement d'actions d'intérêt commun. Il est financé par une partie de la taxe sur les spectacles<sup>15</sup> qui est venue remplacer la taxe parafiscale sur les spectacles. Ce prélèvement est assis sur le montant hors taxe des recettes de billetterie et il est dû par l'entrepreneur de spectacles qui l'exploite cette dernière. Le montant versé à ce titre au CNV devrait atteindre en 2013 le montant total de 23 millions d'euros ;

- *l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP)* :

L'ASTP bénéficie de la taxe sur les spectacles lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique. L'ASTP gère le fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale. Le montant alloué à l'ASTP en 2013 est estimé à 6 millions d'euros.

- *le Centre des monuments nationaux (CMN)* :

Le CMN est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il assure la conservation, la restauration, la gestion et l'animation de près de 100 monuments nationaux appartenant à l'Etat. Il bénéficie de 15% du produit de la taxe sur les jeux en ligne, instituée par l'article 43 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture de la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Il devrait bénéficier à ce titre en 2013 d'une dotation de 8 millions d'euros.

Cette liste révèle des réalités fort diverses mais qui n'en sont pas moins critiquables dans la mesure où ces établissements bénéficient de l'affectation de recettes fiscales qui devraient normalement venir abonder le budget général de l'Etat. Cette pratique, qui implique une débudgétisation de dépenses qui devraient normalement relever de la compétence de l'Etat, porte atteinte aux principes les plus fondamentaux de notre droit public financier puisqu'elle

---

14. Voir notamment M. Chastagnaret, « L'archéologie préventive », in *Le financement de la culture*, Paris, Economica, coll. « Finances publiques », 2007, pp. 175 et s.

15. Loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003, *Loi de finances rectificative pour 2003*, articles 76 et 77.

contrevient à la fois au principe d'unité, au principe de sincérité budgétaire, au principe d'universalité budgétaire et au principe de non affectation des recettes qui en découle<sup>16</sup>.

Au-delà de ces reproches d'apparence théoriques, la question du financement des politiques publiques par des ressources affectées fait l'objet de nombreuses critiques déjà dénoncées par une précédente Mission d'évaluation et de contrôle en octobre 2011<sup>17</sup> et remises en perspectives à la fois par les travaux de l'IGF<sup>18</sup> et du Conseil d'Etat<sup>19</sup> sur les bénéficiaires de ces taxes et dans le cadre du dernier rapport du Conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité affectée rendu en juillet 2013<sup>20</sup>.

Cette pratique entraîne en effet un affaiblissement du pouvoir de contrôle du parlement et des administrations de tutelles. Le Conseil des prélèvements obligatoires relève ainsi que « *de nombreux rapports ont souligné, de manière concordante, que si l'exercice de la tutelle par les administrations avait progressé, il restait encore insuffisant. L'Etat peine à définir une stratégie claire pour ses agences et à piloter les politiques publiques conduites. Le rapport de l'IGF sur les agences de l'Etat de 2012 a ainsi relevé les difficultés de gouvernance et de pilotage des tutelles à l'égard des agences de l'Etat* »<sup>21</sup>.

La prise en charge du recouvrement par les organismes affectataires, ce qui est notamment le cas du CNC ou du CNV tend au demeurant à rendre l'information budgétaire et financière plus difficilement accessible à tutelle tout en affaiblissant le contrôle du parlement, alors même, comme le relève le rapport de l'IGF sur l'Etat et ses agences, que les dynamiques d'évolution des taxes ne sont pas toujours maîtrisées au regard des besoins de ces organismes. Les ressources fiscales affectées au CNC ont ainsi enregistré une hausse de plus de 40% sur la période 2007-2011, soit une augmentation de plus de 230 M€. Sa trésorerie atteignait 789 M€ à la fin du mois d'août 2011, soit 313 jours de fonctionnement de l'établissement<sup>22</sup>. Cet excédent ne pouvant abonder le budget de l'Etat, il conduit les agences à augmenter leur périmètre d'intervention ou à se constituer des « cagnottes ».

Pour lutter contre ce phénomène, le gouvernement a mis en place, dans le cadre de la loi de finances pour 2012 un mécanisme de plafonnement des ressources fiscales affectées à certains organismes et opérateurs de l'Etat<sup>23</sup>. Les effets de ce mécanisme se sont avérés néanmoins limités, notamment parce qu'un certain nombre de taxes échappe à ce plafonnement<sup>24</sup> – la redevance d'archéologie préventive en est ainsi exemptée – et surtout parce que ce n'est que si les taxes rapportent plus que la prévision initiale que l'excédent est reversé au budget général.

---

16. Articles 6, 18 et 32 de la LOLF. Cf. Gilbert ORSONI, *Science et législation financière*, Paris, Economica, coll. « Corpus droit public », pp. 234 et ss.

17. Rapport d'information n° 3798 déposé en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle sur *le financement des politiques culturelles de l'Etat par des ressources affectées*, octobre 2011.

18. *L'Etat et ses agences*, rapport de l'IGF n° 2011-M-044-01, mars 2012.

19. *Les agences : une nouvelle gestion publique ?*, rapport public annuel du Conseil d'Etat, septembre 2012.

20. Rapport du Conseil des prélèvements obligatoires, *La fiscalité affectée : constat, enjeux et réformes*, juillet 2013.

21. *Op. cit.*, p. 79. Le Conseil donne comme exemple, pour le ministère de la culture, l'audit de modernisation *Rapport sur la tutelle et le pilotage des opérateurs au ministère de la culture*, inspection générale des finances et inspection générale de l'administration des affaires culturelles, n° 2006-M-80-01, avril 2007

22. Rapport de l'IGF précité, p. 28.

23. Article 46 de la loi de finances pour 2012.

24. Seules 46 taxes sont plafonnées, pour un total de produits de 3,36 Md€, contre 267 taxes non plafonnées, pour un total de produits de 228,62 Md€.



Les différents organismes de contrôle recommandent donc dans leurs rapports de réexaminer l'opportunité de maintenir ces taxes affectées afin de « rebudgétiser » la plupart d'entre elles et pour celles qui devraient être maintenues, de rendre obligatoire un transfert annuel des bases fiscales aux tutelles techniques et financières, ainsi qu'à la DGFIP.

**Tableau récapitulatif des taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État**

Programme	Recettes nettes (M €)		
	Exécution 2011	Prévisions 2012	Prévisions 2013
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	143,07	130,00	133,20
Taxe sur les services de télévision (*) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	631,04 dont éditeurs = 309,00 dont distributeurs = 322,04	539,00 dont éditeurs = 310,00 dont distributeurs = 229,00	551,00 dont éditeurs= 300,00 dont distributeurs = 251,00
Taxes sur l'édition vidéo et la vidéo à la demande (VàD) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	31,96	31,73	29,50
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	8,87	8,00	8,00
Taxe et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	0,10	0,05	0,05
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	5,57	6,15	6,25
Taxe sur les spectacles de variétés Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	24,00	23,00	23,00
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie Centre national du livre (CNL)	5,30	5,30	5,30
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression Centre national du livre (CNL)	30,00	29,40	29,40
Taxe sur les jeux en ligne instituée par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture de la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (CMN)	10,00	8,00	8,00
Redevance d'archéologie préventive (**) Fonds national pour l'archéologie préventive ; Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) ; services locaux d'archéologie	88,30	77,30	83,00
<b>Total des taxes fiscales affectées</b>	<b>978,21</b>	<b>857,93</b>	<b>876,70</b>

Source : ministère de la culture et de la communication / Centre national du cinéma et de l'image animée

## 2. Le poids non négligeable des dépenses fiscales

Les dépenses fiscales, mieux connues sous leur qualification de « niches fiscales »<sup>25</sup> sont « *des dispositions fiscales dérogatoires qui, par atténuation, dégrèvement, abattements, exemptions, reports d'impôts, se traduisent par une diminution de la charge fiscale afin de satisfaire un objectif économique ou social* »<sup>26</sup>.

La particularité de certains de ces dispositifs applicables en matière culturelle est qu'ils doivent faire l'objet d'un agrément délivré par l'administration fiscale. C'est le cas des dispositifs fiscaux applicables aux monuments historiques, aux œuvres d'art, aux trésors nationaux, ou encore du régime des SOFICA<sup>27</sup>. La dation en paiement constitue ainsi une « *sorte de subvention du ministre des Finances au ministre de la Culture, puisqu'il en résulte une moins-value fiscale* »<sup>28</sup>.

Le coût total de ces dépenses fiscales pour 2013 est estimé pour 2013 à plus de 70 milliards d'euros, répartis entre 433 dépenses différentes<sup>29</sup>. La culture bénéficie quant à elle de près de 1,4 milliard d'euros de dépenses fiscales, réparties sur 36 mesures d'allègement, de réduction ou d'exonérations. La plus importante de ces mesures constitue de loin les dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public consentis en faveur des personnes de condition modeste, dont le coût est estimé à plus de 500 millions d'euros pour 2013. Vient ensuite le taux de 2,1% applicable aux publications de presse, qui représente 270 millions d'euros, puis la déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle pour 175 millions d'euros et le taux de 2,1% applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles, d'un montant estimé à 90 millions d'euros. La seule évolution notable cette année est la création d'un dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des droits acquis, qui devrait représenter un coût de 47 millions d'euros. Autre bonne nouvelle, la réduction d'impôt Malraux et SOFICA n'entre plus dans le champ d'application du plafonnement global des niches fiscales. Les dépenses fiscales en matière culturelle sont donc préservées, y compris en ce qui concerne les incitations fiscales en matière de mécénat.

---

25. Rapport d'information sur Les niches fiscales de la commission des finances de l'Assemblée nationale, présenté par MM. Didier Migaud, Président, Gilles Carrez, Rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Jérôme Cahuzac, Charles de Courson et Gaël Yanno, rapport n°946, 5 juin 2008.

26. Gilbert ORSONI, *Science et législation financière*, op. cit., p. 261.

27. Cf. Véronique Chambaud, *Art et fiscalité*, 5<sup>e</sup> éd. 2012, Ars vivens ; F. Duret-Robert, *Droit du marché de l'art 2013/2014*, coll. Dalloz action, 5<sup>ème</sup> éd. 2013, Dalloz-Sirey.

28. P.-L. Frier, *Droit du patrimoine culturel*, Paris, PUF, coll. « Droit Fondamental », 1997.

29. Ces dépenses se retrouvent dans le tome 2 de l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens » et sont présentées selon une ventilation par mission et programme, et une ventilation par imputation.

Tableau 4 : Les dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Missions et programmes	Prévisions 2012	Prévisions 2013
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	683	688
France Télévisions	683	688
<b>Culture</b>	425	418
Création	133	138
Patrimoines	153	149
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	139	131
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	266	271
Presse	266	271
Livre et industries culturelles	0	0
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	ε	ε
Action audiovisuelle extérieure	0	0
<b>Total des dépenses fiscales</b>	1374	1377

Sources : Jaunes budgétaires 2013 p. 8

## II. La décentralisation du financement de la culture

Comme le relève fort justement P. Moulinier, « *malgré l'image jacobine de l'Etat français, celui-ci n'est pas, loin de là, le principal support des activités culturelles* »<sup>30</sup>. Elle le partage avec les collectivités territoriales, qui développent à cet effet des modes de financement originaux.

### A. L'essor du financement territorial de la culture

#### 1. Une appropriation volontaire de compétence

Très peu évoquées par les lois de décentralisation<sup>31</sup> les compétences culturelles des collectivités territoriales découlent plus d'une réalité historique que d'une volonté politique de délégation de compétences étatiques. Seule la responsabilité des permis de construire confiée aux maires, ainsi que les services d'archives départementales et les bibliothèques centrales de prêt confiées aux départements, résultent d'une véritable volonté de décentralisation. Quant à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, elle s'est limitée à opérer le transfert, principalement aux régions, de la responsabilité de l'inventaire du patrimoine, tout en permettant aux collectivités d'obtenir la gestion de monuments historiques appartenant à l'Etat. Elle a également procédé à une clarification de la répartition des compétences en matière d'enseignement artistique.

Comme le souligne le professeur Pontier, ce sont donc plutôt les initiatives prises en la matière par les collectivités territoriales qui leur ont permis d'étendre leurs compétences. Il est d'ailleurs intéressant de noter que « *ces compétences culturelles correspondent à un*

30. P. Moulinier, *Les politiques publiques de la culture en France*, op. cit., p. 33.

31. Loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 22 juillet 1983, articles 59 à 68.

*changement de la société. Elles répondent à de nouveaux besoins des citoyens et impliquent aussi un changement profond entre l'Etat et les autres collectivités publiques »<sup>32</sup>.*

## **2. Un financement supérieur à celui de l'Etat**

La dernière enquête statistique nationale relatives aux dépenses culturelles des collectivités locales révèlent ainsi que les seules communes de plus de 10 000 habitants ont mobilisé près de 4,4 milliards d'euros pour la culture en 2006 et plus de 840 millions d'euros s'agissant de leurs groupements à fiscalité propre dotés de la compétence culture<sup>33</sup>. Les départements et les régions ont quant à eux engagé respectivement 1,3 milliard et 556 millions d'euros pour la culture toujours au titre de 2006, soit au total un investissement culturel local de plus de 7 milliards d'euros.

### **B. Le développement de modes de financements originaux**

#### **1. Les cofinancements d'institutions et de projets culturels**

Cet investissement s'accompagne au demeurant de modes de financement originaux qui témoignent d'une véritable volonté de collaboration dans le domaine culturel. Sur les domaines à compétence partagée entre les différentes collectivités territoriales, la pratique des financements croisés poussent les acteurs culturels à faire la chasse aux subventions, mais ils ont le mérite de consolider les financements si l'un d'entre eux vient à disparaître<sup>34</sup>. Lorsque ce partage de financement résulte d'une volonté préalable de collaboration entre l'Etat et les collectivités, ces engagements sont alors qualifiés de financements conjoints. Ils peuvent prendre la forme de « clés de financement » qui consistent à s'entendre au préalable et de façon définitive sur un taux de contribution financière portant sur un équipement culturel. Ce système, institué à l'origine par André Malraux pour les maisons de la culture est aujourd'hui quelque peu délaissé, notamment au profit de la cogestion d'établissement qui permet de partager par convention non seulement le financement mais également le pilotage d'un établissement. Les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), de même que les « scènes nationales » fonctionnent sur ce principe. La loi du 4 janvier 2002 a enfin instauré les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) qui permettent d'associer plusieurs collectivités territoriales et/ou l'Etat dans l'organisation et le financement d'équipements culturels importants<sup>35</sup>.

#### **2. Les politiques contractuelles et conventionnelles**

Les collaborations en matière culturelle se sont surtout développées ces dernières années dans le cadre de politiques contractuelle : protocoles d'accord entre le ministère de la culture et d'autres ministères, conventions de développement culturel entre l'Etat -représenté par la DRAC- et les communes, les syndicats de communes ou les départements. Les contrats

---

32. Les collectivités locales et la culture en France et au Japon, Palais du Luxembourg, 31 janvier 2008 ([http://www.senat.fr/colloques/france\\_japon\\_territoriales/france\\_japon\\_territoriales1.html](http://www.senat.fr/colloques/france_japon_territoriales/france_japon_territoriales1.html))

33. J.-C. Delvainquière et B. Dietsch, « Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2006 : près de 7 milliards d'euros pour la culture », Ministère de la culture et de la communication, département des études, de la prospective et des statistiques, téléchargeable sur le site <http://www.culture.gouv.fr/deps>.

34. Voir sur l'ensemble de ce sujet, P. Moulinier, *op. cit.*, p. 39 et s.

35. Dispositions codifiées par la loi du 22 juin 2006 aux articles L. 1431-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

de projet Etat-régions, de même que les contrats de ville ou les contrats pour l'enfance, bien qu'à vocation plus transversale, possèdent également des volets culturels importants. Comme le souligne Pierre Moulinier, ces pratiques contractuelles dépassent les seuls intérêts financiers. En effet, « *loin de se borner à concrétiser le financement d'une ou plusieurs opérations, la convention est le support d'un partenariat entre les collectivités intéressées, partenariat qui n'est pas la seule adition des partenaires, mais permet un échange d'idées et de savoir-faire, une recherche de cohérence dans les objectifs des parties prenantes, l'élaboration d'un projet culturel commun* »<sup>36</sup>.

### 3. La recherche de sources de financement privé

Dans une étude effectuée à la demande de la commission culture et éducation du parlement européen portant sur la promotion de l'investissement privé dans la culture, les auteurs relevaient que « *la plupart des pays européens atteignent leurs limites budgétaires et devraient dès lors, tout particulièrement au vu de la récente crise économique, montrer une intention de plus en plus ferme d'expérimenter des systèmes d'aide privé à la culture.* »<sup>37</sup> Pour autant, les réalisations dans ce domaine demeurent encore limitées, y compris en France.

Le caractère structurellement déficitaire de la gestion des activités culturelles limite de fait l'utilisation des délégations de services publics<sup>38</sup>.

Les partenariats publics privés (PPP)<sup>39</sup> sont relativement peu développés en matière culturelle et portent dans la plupart des cas sur la construction d'infrastructures culturelles ou sportives<sup>40</sup>. Depuis 2004, seuls une quarantaine de projets ont été référencés par la Mission d'appui aux partenariats publics privé dans la catégorie « Culture et sport » et aucun pour l'année 2013.

Quant à la recherche de fonds privés émanant de particuliers ou d'entreprises, bien que largement encouragé par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, elle est encore loin d'atteindre le niveau qu'elle connaît dans les pays anglo-saxons. Le bilan établi par le ministère de la culture à l'occasion des 10 ans de la loi Aillagon reste cependant extrêmement encourageant dans la mesure où « *plus de 25 000 entreprises de toutes tailles et plus de 5 millions de foyers fiscaux en utilisent aujourd'hui les dispositions, au profit d'œuvres et d'organismes d'intérêt général auxquels ils apportent un montant global qui s'élève à environ 3,2 milliards d'euros, alors qu'il n'était en 2004 que de l'ordre de 1*

---

36. P. Moulinier, *op. cit.*, p. 43.

37. Direction générale des politiques internes de l'Union, Culture et éducation, Juillet 2011, disponible à l'adresse <http://www.europarl.europa.eu/studies>.

38. Voir notamment J.-F. Auby, « De l'utilisation des partenariats public-privé en matière culturelle », *L'Observatoire* 2009, n° 35, p. 34-37.

39. Le contrat de partenariat a été institué par l'Ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004. Aux termes de l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales, le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.

40. Cf. J.-M. Pontier, « Le partage du financement de la protection du patrimoine entre l'Etat, les collectivités territoriales et les personnes privées », *RFFP* 2013, n° 122, p. 53 et s.



*milliard d'euros* »<sup>41</sup>. S'agissant du seul financement des entreprises, qui représente les deux tiers du mécénat global, la part du mécénat culturel a été estimée en 2012 à 494 millions d'euros, soit 26% des sommes versées par les entreprises<sup>42</sup>. La marge de progression demeure donc encore importante et repose donc à la fois sur une prise de conscience des acteurs culturels, qui doivent intégrer dans leur démarche de façon plus systématique une recherche de fonds privés et sur une plus grande professionnalisation des mécanismes de collecte de fonds généralement mis en place. Face aux restrictions imposées aux budgets publics en période de crise, la recherche de fonds privés semble constituer la meilleure solution envisageable pour préserver notre niveau de dépenses en matière culturelle.

## CONCLUSION

L'Etat n'a donc pas abandonné la culture. Et si le budget alloué par les collectivités territoriales à son financement a dépassé en volume celui accordé au ministère de la culture, il reste encore bien inférieur à l'effort financier global consenti par l'Etat en matière culturelle. Le caractère transversal des dépenses culturelles oblige en effet à prendre en compte l'ensemble des financements directement alloués aux différents ministères, mais également l'ensemble des financements indirects tels que les taxes affectées ou les dépenses fiscales.

Les crédits du Ministère de la Culture ont certes diminué, ce qui n'est pas vraiment étonnant en période de redressement des comptes publics, mais les dépenses fiscales demeurent stables, les réductions d'impôt Malraux et Sofica bénéficiant même cette année d'une exclusion du champ d'application du plafonnement global des niches fiscales. L'état semble ainsi attester de la volonté de préserver ce secteur en se recentrant prioritairement sur les missions estimées comme fondamentales, tout en transmettant le relais du financement des secteurs moins bien dotés aux personnes privées, entreprises et particuliers, par le biais des incitations fiscales en matière culturelle. Le mécénat constitue donc aujourd'hui une véritable alternative face à la diminution des sources de financement public. Certains acteurs culturels l'ont bien compris. La création de nouveaux modèles économiques tels que le crowdfunding, ou financement participatif, atteste du dynamisme dont fait preuve ce secteur. Il reste que l'artiste n'est pas toujours le mieux armé pour développer de telles pratiques. Formons le vœux que cette sélection naturelle ne se fera pas au dépend de la qualité de notre patrimoine artistique et culturel.

---

41. « Mécénat : le temps du développement et des mutations », Magazine Culture et communication n° 210, Juin 2013, p. 6 et s., ([http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/culture\\_mag/210/index.htm](http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/culture_mag/210/index.htm)).

42. Enquête Admical CSA 2012 ([http://www.admical.org/editor/files/Le\\_mecenat\\_d-entreprise\\_en\\_France\\_2012-Admical-CSA.pdf](http://www.admical.org/editor/files/Le_mecenat_d-entreprise_en_France_2012-Admical-CSA.pdf)).

## DOCUMENT 7



### Notre Fiche complète

## Principales dispositions de la Loi du 1er Août 2003 relative au Mécénat

*osco.free.fr – 2003*

### Mesures en faveur des Entreprises

#### 1 - Une réduction d'impôt de 60% du don sur le montant de l'impôt sociétés

(... ou de l'impôt sur le revenu de l'entreprise dont la forme sociale entraîne ce type d'imposition : BIC, BNC, BA) pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général.

- **Dans la limite d'un plafond de 5% du chiffre d'affaires** avec possibilité d'utilisation de l'excédent (si dépassement du seuil) pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq exercices suivants. Le report est identique en cas d'exercice non bénéficiaire. Le dispositif se substitue au mécanisme antérieur de déduction du résultat imposable.
- **Des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire.** Les organismes bénéficiaires des dons peuvent associer le nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées. Les entreprises peuvent ainsi bénéficier de contreparties, dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la "prestation" rendue. Le montant des contreparties autorisées est aujourd'hui limité à 25% du montant total du don.
- **Une stabilité juridique et fiscale pour l'entreprise.** L'organisme bénéficiaire émettant un reçu fiscal peut, s'il le souhaite, demander confirmation de l'administration fiscale au préalable, pour vérifier le caractère d'intérêt général de son action. (...)

#### 2 - Des avantages supplémentaires pour la culture

Des mesures spécifiques sont entrées en vigueur en faveur du patrimoine, de l'art contemporain, de la musique, du spectacle vivant et du cinéma. (...)

- **Pour le spectacle vivant, la musique et le cinéma :** concernant les organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée, et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, il est prévu qu'ils peuvent bénéficier du mécénat d'entreprise même s'ils sont assujettis à la TVA et aux autres impôts commerciaux.

### Mesures en faveur des Particuliers

#### Un régime de réduction d'impôt sur le revenu simple et plus attractif

Le régime de réduction d'impôt sur le revenu dont peuvent bénéficier les particuliers est unifié et amélioré. **Il concerne tous les dons consentis aux œuvres et organismes d'intérêt général** versés à compter du 1er janvier 2003. La définition des secteurs bénéficiaires dont la culture (article 200 du Code Général des Impôts) est très large.

**La réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées**, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable. Ce seuil est doublé par rapport à la situation antérieure.

Exemple : Un particulier a un revenu imposable de 50.000 euros. Il décide de verser 200 euros à une association d'intérêt général. Il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66%, soit 132 euros. Le coût réel de son don sera de 68 euros.

En outre, si le plafond de 20% des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

**A noter que le mécénat peut prendre diverses formes :**  
apports en numéraire, dons en nature (marchandises en stock...)  
ou encore exécution de prestations de service à titre gracieux.

#### Aujourd'hui, qui peut bénéficier du mécénat ?

- Les fondations ou associations reconnues d'utilité publique.
- Les œuvres ou organismes d'intérêt général, sans condition d'agrément : entrent dans cette catégorie les associations loi de 1901 dont la gestion est désintéressée (celles non assujetties à la TVA - en totalité ou par secteurs -, ainsi que celles assujetties qui ont pour activité principale, le spectacle vivant, la musique et le cinéma).
- Certains établissements d'enseignement publics ou privés agréés.
- L'Etat, ses établissements publics, et les collectivités territoriales.



## Tableau comparatif des mesures nouvelles

DISPOSITIF ANCIEN	DISPOSITIF NOUVEAU
<b>1. développer le mécénat des particuliers par un renforcement des incitations fiscales réduction d'impôt des dons</b>	
- réduction d'impôt de 50% du montant du don pris dans la limite de 10% du revenu imposable	- <b>réduction d'impôt de 66% du montant du don pris dans la limite de 20% du revenu imposable avec la possibilité d'étaler sur 5 ans lorsque le plafond est atteint</b>
	- la réduction est accordée aux dons faits par les salariés à une fondation d'entreprise du groupe
- calcul des intérêts de retard à compter de la date de la succession lors de la rupture de la convention liant l'Etat aux héritiers d'un immeuble classé ou inscrit	- les intérêts de retard sont dus à compter du mois suivant la date de rupture de la convention
<b>2. favoriser le mécénat des entreprises par un doublement de l'avantage fiscal</b>	
- déduction des dons du résultat dans la limite de 2,25 ou 3,25 p. 1000 du chiffre d'affaires selon les organismes bénéficiaires (avantage fiscal égal au taux de l'impôt sur les sociétés soit 33,33%)	- réduction d'impôt de 60% du montant des dons dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires avec possibilité de report sur 5 exercices en cas de situation déficitaire <b>La réduction est également accordée pour les versements effectués au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres du spectacle vivant, de musique et du cinéma.</b>
<b>3. alléger la fiscalité des fondations</b>	
- abattement d'impôt accordé aux fondations reconnues d'utilité publique (RUP) - l'abattement est fixé à 15 000 €	- l'abattement est porté à 50 000 €
- droits de succession dus sur les sommes versées aux fondations ou aux associations RUP	- création d'un abattement correspondant à la valeur des biens donnés à une fondation RUP ou des sommes versées en remploi de la succession à une association RUP, à l'Etat ou à une collectivité publique
<b>4. un dispositif d'information et de contrôle adapté</b>	
- contrôle a posteriori des reçus fiscaux avec une amende de 25% du montant du don en cas d'inéligibilité au mécénat	- création d'un dispositif de rescrit permettant aux associations de s'assurer qu'elles bénéficient du régime du mécénat auprès des services fiscaux (accord tacite à défaut de réponse de l'administration fiscale dans les 6 mois) - contrôle de la bonne affectation des fonds par la Cour des Comptes

# Musées français : des bienfaits et dangers de la mercantilisation

*trop-libre.fr* - 15 novembre 2015

Par Axelle-Orianne Garnier



À l'heure de l'austérité et des coupes budgétaires tous azimuts, le musée français n'a d'autre choix que de revoir son mode de gestion et sa structure économique s'il souhaite survivre. Focus sur un phénomène qui redessine l'avenir de l'exception culturelle française.

## *Des bienfaits des partenariats public-privé raisonnés*

Ne pouvant plus compter sur les dotations publiques pour financer leur fonctionnement, nombre de musées ont choisi, à raison, de s'associer à des entreprises privées pour continuer d'assurer leur fonction de préservation, de recherche et d'éducation. Sans ces partenariats publics-privés, la culture serait probablement vouée à la gentrification, du fait de ces coûts d'organisation d'exposition toujours plus importants. Depuis quelques années, **l'accès à la culture s'est en effet démocratisé**, et cela en partie grâce aux financements alloués par les entreprises privées aux institutions culturelles. Il est rare aujourd'hui qu'un musée ne propose pas de tarif étudiant ou la gratuité pour les demandeurs d'emploi, enseignants et bénéficiaires des minima sociaux. Entre 2005 et 2009, le volume des entrées gratuites a ainsi progressé de pratiquement 60 % quand celui des entrées payantes n'a augmenté que de 7 % (une hausse en grande partie imputable à la mesure de gratuité à destination des jeunes de moins de 25 ans et des enseignants du Primaire et du Secondaire mise en place en 2009). De même, grâce à ces nouvelles sources de revenus annexes, l'offre culturelle s'est considérablement accrue. **A côté des blockbusters sont nées des expositions plus intimistes**, qui n'auraient jamais vu le jour sans le mécénat entrepreneurial, car trop coûteuses à organiser au vu du nombre de visiteurs attendus. Tandis qu'en 2003, la RMN (Réunion des Musées Nationaux) et les musées nationaux avaient organisé 19 expositions temporaires, ce sont plus d'une soixantaine qui ont vu le jour en 2009.

Sous l'impulsion des gestionnaires nouvelle génération que sont aujourd'hui les conservateurs, les musées français ont aussi fait peau neuve. Finies les expositions poussiéreuses auxquelles on se rend comme l'on entre dans un bar miteux par une nuit de décembre pour trouver chaleur et lumière. Aujourd'hui, **les expositions sont résolument tournées vers le public** et à l'écoute des jeunes. Il n'est plus ringard pour un adolescent de déclarer « avoir fait une expo », d'autant que celles-ci sont de plus en plus interactives, connectées et donc forcément modernes. Ainsi, le nombre de jeunes fréquentant les musées nationaux est passé de 3 à 4,8 millions entre 2000 et 2009 (bien que leur proportion dans la fréquentation de cesdits musées soit restée stable, autour de 16%). Sous l'influence de ces nouveaux conservateurs-entrepreneurs, le produit culturel devient aussi un objet « marketing » et est soumis aux mêmes règles que les biens courants. Les publicités pour les expositions se multiplient dans le métro et sur les abribus ; les affiches aux couleurs vives sont dorénavant « dans l'air du temps ». On joue, on expérimente, on renouvelle. Un vent de fraîcheur souffle sur le monde culturel français. Il était grand temps !

## *Des partenaires de plus en plus gourmands : l'indépendance muséale, nouvelle chimère ?*

Cependant, pour certaines entreprises, fini l'échange d'un gros chèque contre un logo sur l'affiche de promotion d'une exposition. De plus en plus, **les partenaires des musées, publics comme privés, exigent davantage**. L'on observe depuis quelques années une participation croissante des sociétés privées dans le budget des institutions culturelles. Si elles ne sont pas autorisées à participer aux frais de fonctionnement des musées publics – ultime chasse gardée de l'État – elles satisfont tout de même une part substantielle des besoins pécuniaires des expositions artistiques. Ainsi, si 40 % du budget du Palais de Tokyo – considéré comme association de Loi 1901, donc bénéficiant des mêmes avantages que les établissements publics à but non lucratif – proviennent des subventions étatiques, plus du tiers des 60% restants (soit près de 3,8 millions d'euros en 2014) sont assurés par des partenariats avec des sociétés privées (Orange, Total et McCann y figurent en bonne place) et 28 % par des privatisations d'espaces (2,8 millions d'euros). Pour Ana Teodorescu et Anne-Marie Hibbs, respectivement responsable développement économique et responsable développement et partenariats du Palais de Tokyo, il faut envisager « le mécénat comme un véritable partenariat, une relation qui profite pleinement aux deux parties ». Et Jean de Loisy, ancien directeur de la Fondation Cartier et actuel président du palais de l'Avenue Wilson de renchérir « On est un lieu un peu pilote dans ce domaine. Nous considérons que nous ne sommes pas une institution comme les autres, mais une post-institution qui expérimente des modèles. »

Pourtant, **ce choix stratégique est loin de faire l'unanimité auprès des autres pontes de la culture**.

Ainsi, nombre de grands musées refusent encore les initiatives public-privé de co-organisation d'expositions temporaires, à l'instar du Louvre, du Quai Branly, ou du Centre Pompidou. « On ne choisit pas une exposition sur un soutien financier » assène Fabrice Hergott, directeur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris. Si les conservateurs considèrent d'un œil critique de tels partenariats, c'est qu'ils craignent de sacrifier leur indépendance sur l'autel de la rentabilité. Car qui dit mécénat privé dit, d'une façon ou d'une autre, retour sur investissement. De telles opérations ne sont jamais à somme nulle. Qu'il s'agisse de retombées en termes financiers ou d'image de marque, les sociétés trouvent toujours quelque intérêt à cautionner de leur nom expositions et autres événements artistiques, souvent sujets à un traitement médiatique important. Elles espèrent alors (re)construire l'identité de leur entreprise, par association d'idées entre qualités esthétiques et qualité de leurs produits. Si ces partenariats se révèlent le plus souvent bénéfiques et aujourd'hui nécessaires à la survie des musées, ils peuvent aussi représenter un vrai danger lorsqu'ils ne sont motivés que par des intérêts économiques : peut-on raisonnablement accepter que les entreprises deviennent les « nouveaux arbitres des élégances et des goûts » ?

Si certains musées sont encore réticents à s'associer davantage aux entreprises, c'est que le mécénat de ces dernières présente un aléa économique certain. Les musées, qui se remettent entièrement à ces sources de financement annexes, se soumettent du même coup aux fluctuations de la situation macroéconomique mondiale, et **leurs revenus sont conditionnés à la bonne santé de ces entreprises**. Or, on notera que la situation économique de ces mécènes « providentiels » que sont les entreprises se détériore. Ainsi, de 975 millions d'euros en 2007, le mécénat entrepreneurial est passé à 494 millions d'euros en 2012, soit une division par deux des financements privés alloués aux musées. Pour preuve, le tiers (370 000 €) du coût de l'exposition Basquiat, tenue en 2010 au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, avait été supporté par Carmignac Gestion ; en 2013, il aura fallu, à ce même musée, trouver pas moins de quatre mécènes pour couvrir le tiers du coût de l'exposition Keith Haring (soit 440 000€)[10]. C'est que la crise n'a épargné personne, et les musées qui ont tout misé sur ce type de financement et ne vivent paradoxalement que grâce à lui, en essuient aujourd'hui les plâtres.

À suivre ...



## **Trois questions à Pierre-Yves Lochon, Fondateur de Sinapses Conseils et du CLIC France**

### **Biographie**

Après douze années passées dans le management des entreprises audiovisuelles, Pierre-Yves Lochon a créé Sinapses Conseils en 2005 dont il est directeur associé. Sinapses Conseils accompagne les institutions muséales et patrimoniales françaises dans la définition de leur stratégie numérique et le déploiement de nouveaux outils et contenus. En dix ans, plus de vingt institutions ont été conseillées, parmi lesquelles le Louvre, le musée d'Orsay, Paris Musées, la RMN-GP, le Louvre Abu Dhabi, le Centre des monuments nationaux, le Domaine de Chantilly ou le Palais de la Découverte. La société a également créé et administre depuis octobre 2008, le CLIC France (club innovation et culture), plateforme de veille et de mutualisation qui réunit plus de 130 institutions culturelles, collectivités territoriales et entreprises innovantes francophones.

### **Présentation de l'organisation**

Le CLIC France est une plateforme collaborative créée en octobre 2008 par cinq musées français et Sinapses Conseils pour accompagner la mutation numérique des lieux de patrimoine artistique, historique et scientifique. Le réseau compte aujourd'hui plus de 130 membres (institutions gérant des musées et monuments, collectivités territoriales et entreprises innovantes). Il a pour mission la veille des pratiques numériques patrimoniales en France et à l'étranger, le partage des expériences et la mutualisation de nouveaux outils numériques. Sur les réseaux sociaux, le CLIC France connecte plus de 10 000 professionnels francophones.

### **1. Quels sont les enjeux du baromètre patrimoine et financement participatif du CLIC France ?**

Le CLIC France accompagne les gestionnaires de musées et des lieux de patrimoine dans leurs mutations numériques. Médiation, communication, marketing, éducation... Le numérique impacte également le financement de ces lieux de culture. L'essor du financement participatif en est un exemple significatif que l'on a décidé de suivre et d'analyser en créant un outil d'évaluation des campagnes de financement participatif lancées par les musées, monuments et lieux de sciences. Depuis son lancement en juin 2014, ce baromètre permet aux professionnels d'analyser plus facilement les facteurs de réussite ou d'échec, les taux de succès par plateforme, les montants récoltés ou les paniers moyens. Actualisé chaque mois, ce baromètre se veut également un outil d'aide à la décision lors de la préparation d'une campagne de crowdfunding.

### **2. Quels sont les tendances et les chiffres clés à retenir pour 2015 ?**

L'année 2015 a été marquée par une forte progression du nombre de campagnes de crowdfunding patrimonial, tant en nombre d'opération (59) qu'en montant total des collectes (540 613€). Ce chiffre n'inclut que les sommes collectées par les institutions patrimoniales via les plateformes de financement participatif. On constate que les projets collectent en moyenne 11 800€ Seuls trois projets ont dépassé les 40 000€ et deux autres projets ont récolté la somme-plancher de 1 500€ Le projet le mieux financé est la construction d'un monument hommage aux fraternisations de Noël 1914 à Arras (55 505€) et la plus petite collecte porte sur la restauration de l'église de Lyoffans.

La restauration de monuments reste le type de projet le plus répandu avec treize projets réussis en 2015 (168 000€ collectés soit 31 % du montant global collecté en 2015) suivie par l'acquisition d'œuvres avec quatre campagnes (74 000€ soit 13.8 % du montant global) et enfin la restauration d'œuvres avec six campagnes (55 000€ collectés soit 10.5 % du montant global). En 2015, le financement participatif culturel a permis de financer de nouveaux types de projets : activités pour les publics pour un montant total de 15 000€ (son et lumière dans un château, atelier pour enfants dans un musée) et surtout aménagements scénographiques pour plus de 130 000€. Enfin, ce mode de financement a contribué à sauver des lieux de culture : le musée de l'éventail de Paris, le musée Robert Tatin, le théâtre historique de Poitiers, la maison de Pascal Audin, et la chapelle de Mont-l'Évêque.

L'autre tendance principale de l'année 2015 est le taux de réussite important des campagnes qui s'élève à 78%. Un chiffre qui montre la professionnalisation des acteurs, institutions et plateformes, en matière de choix des sujets, d'objectifs financiers et d'accompagnement marketing. L'année 2015 prouve également que le crowdfunding patrimonial n'est pas réservé aux seules grandes structures : le musée Guimet, l'association Vieilles Maisons Françaises ou le Museum de Toulouse ont réussi leurs campagnes, mais ce fut aussi le cas pour la forteresse de Miremont, le musée de l'Aviation de Warluis, le moulin de Witternesse ou le musée du Sel du Béarn. A contrario, les collectes de la Collection Lambert à Avignon, de la cathédrale de Beauvais, de l'Opéra de Rennes, du musée Henner et du musée de la Marine n'ont pas atteint leurs objectifs. Le financement participatif a également séduit les collectivités territoriales. La ville de Lille pour son musée d'Histoire Naturelle, Sens pour ses musées, Auvers-sur-Oise pour ses « pierres » et le département de la Sarthe pour son musée des 24 Heures du Mans ont ainsi collecté plus de 32 000€. Saluons enfin les projets liant patrimoine et solidarité comme un chantier associant patrimoine et insertion, l'édition d'un livre de photos street art en hommage à Charlie et la restauration des manuscrits de Tombouctou pour un montant total de 28 600€.

### **3. Quel impact le financement participatif a-t-il dans la stratégie numérique des institutions culturelles ?**

Comme le montre déjà le baromètre 2015, la relation entre le patrimoine, l'innovation, le numérique et le financement participatif devrait continuer à se renforcer de deux manières :

1. Le crowdfunding devient peu à peu une composante majeure de la stratégie numérique des institutions culturelles en permettant un renforcement de la relation avec les visiteurs et les publics (plus de 400 donateurs pour la collecte de Guimet et plus de 320 à Épinal) mais aussi en mobilisant les équipes sur un projet novateur et en imaginant des dispositifs de communication décalés, comme ce fut le cas pour la campagne « Adoptez Ginette » du musée d'Histoire Naturelle de Lille ou du musée Jeanne Albret pour fêter ses vingt ans.

2. Le crowdfunding pourrait également faciliter le financement d'initiatives numériques innovantes dans les musées et lieux de patrimoine. Il pourrait ainsi contribuer au déploiement de nouveaux outils de médiation, d'édition ou d'éducation. Cela a déjà été le cas en 2015 avec l'application mobile d'Artips (23 896€), un site portail dédié aux musées et expositions (5 280€), l'album interactif L'Atelier de Werther (12 060€), une web-série jeunesse sur l'art (13 836€), une chasse aux trésors sur smartphone (1 700€) et même une nouvelle scénographie interactive pour l'Imagerie d'Épinal (54 080€), soit un total de six projets financés à hauteur de plus de 61 000€ (11 % du montant total des collectes 2015).

Plus que jamais, le financement participatif peut contribuer à transformer les institutions culturelles et patrimoniales et financer les expériences culturelles de demain !